



MAIRIE DE LYONS-LA-FORET

20, rue de l'Hôtel de Ville

27480 LYONS-LA-FORET

02.32.49.60.87

Email : [lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr](mailto:lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr)

<http://www.lyons-la-foret.fr>



**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**  
**Numéro 25**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales<sup>1</sup> qui fait suite aux réunions de conseillers qui se sont tenues les vendredi 2 février, 23 février, et 8 mars 2024 - ainsi que les réunions de conseil du vendredi 2 février et 29 mars - à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

	2 février 2024	23 février 2024	8 mars 2024	29 mars 2024
Présents à la séance	M. PLOUVIER Maire, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. HEQUET, Mme VERDIER, M. BLANCHARD, M. DELACOUR, M. DUBOS, Mme DUGUET.	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. HEQUET, Mme VERDIER, M. BLANCHARD, M. DUBOS, Mme DUGUET.	M. PLOUVIER Maire, M. BRADU, M. LANGLOIS, M. HEQUET, Mme VERDIER, M. BLANCHARD, M. DUBOS, Mme DUGUET	M. PLOUVIER Maire, M. BALDARI, M. BRADU, M. LANGLOIS, Mme de LASSUS SAINT GENIES Mme VERDIER, M. BLANCHARD, Mme RICHY, M. DELACOUR, M. DUBOS, Mme DUGUET.
Absent(e)s excusé(e)s	Mme CROSTHWAITE, Mme VUITTON	Mme CROSTHWAITE Mme VUITTON M. DELACOUR, Mme RICHY	Mme CROSTHWAITE Mme VUITTON M. BALDARI, Mme de LASSUS SAINT GENIES, M. DELACOUR Mme RICHY	Mme CROSTHWAITE Mme VUITTON
Ayant donné procuration	M. BALDARI (à Mme de LASSUS SAINT GENIES) Mme RICHY (à M.Plouvier)			M. HEQUET (à M. LANGLOIS),

1 Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

Secrétaire de ces séances : M. François LANGLOIS

Participe aux séances de conseil : Mme Céline PLESANT secrétaire de Mairie.

## Réunion du 2 février 2024

### *Réunion de conseil municipal*

**Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 septembre 2023 :**

Observations : aucune

**Avis du conseil : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire ouvre cette séance de conseil municipal par le premier point à l'ordre du jour :

#### **1. CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À L'ACTIVITÉ NATATION**

M. le Maire rappelle que les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de Fleury-sur-Andelle utilisent les équipements de la piscine de Pont-Saint-Pierre à raison de deux créneaux d'une heure par semaine pour satisfaire aux exigences du programme pédagogique, soit 34 séances annuelles.

Cette convention est annuelle et valable pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût annuel par collégien est de 72€ dont 27€ sont pris en charge par le conseil départemental. Trois enfants sont concernés par le dispositif cette année, soit un montant à la charge de la commune de 216€.

**À l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention avec le SIDEAL et s'engagent à prendre en charge la part financière communale soit 216€.**

#### **2. AVENANT N°5 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDÉE DU GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE**

Il est rappelé que la commune de Lyons-la-Forêt est membre du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Normandie Impressionniste depuis 2009.

L'Assemblée générale mixte du 19 juin 2023 a apporté des modifications à la convention constitutive du GIP (l'avenant n°5), à savoir :

- La mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables aux GIP, de la convention constitutive du GIP, à la suite des préconisations préfectorales de l'arrêté du 2 mai 2023 ;
- L'actualisation de l'annexe à l'avenant (liste détaillée des membres, montants des contributions et droits statutaires) à la suite des retraits des villes de Bernay, d'Arques-la-Bataille et de Condé ;

Les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle convention via un accès privé partagé.

En tant que commune membre, il est donc proposé d'adopter les termes de la convention constitutive consolidée (avenant 5).

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Convention Constitutive du Groupement d'intérêt public « Normandie Impressionniste » approuvée par arrêté inter préfectoral daté du 24 décembre 2015, Vu l'arrêté de la Préfecture de Seine maritime en date du 2 mai 2023,
- Vu l'avenant n°5 modifiant la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste voté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2023.
- Considérant l'intérêt d'inscrire la collectivité au sein du Festival Normandie Impressionniste 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n°5 à la convention constitutive consolidée présentée par le GIP Normandie Impressionniste,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS**

Ainsi qu'il a déjà été débattu, des travaux importants sont à envisager sur l'église, notamment les contreforts et la maçonnerie des murs extérieurs.

Il est ici rappelé qu'au cours de l'année dernière (2023) :

- La commune a mandaté un architecte du patrimoine (Mme Berville) pour dresser un diagnostic des différents désordres constatés sur l'église de Lyons. (Chacun a pu prendre connaissance de ce document).
- Ce diagnostic a été rendu fin juin et transmis le 6 juillet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC de Normandie). À cette date (06/07/2023) elle a été informée de l'intention de la municipalité de réaliser des travaux de restauration sur l'église et en même temps un concours financier a été sollicité.

Parallèlement, la même démarche a été faite auprès du Conseil Départemental.

- En date du 15 septembre la DRAC nous a informés qu'elle considérait le diagnostic complet.
- Régulièrement le Maire interroge les services de la DRAC et aux dernières nouvelles, ces travaux pourraient être financés au cours de l'année 2025 (même chose pour le Département).

Pendant cette année 2024 :

- La commune va lancer l'opération de souscription auprès de La Fondation du Patrimoine, avec le soutien des Amis de Lyons. (Signature de la convention de la souscription prévue demain à 11h30 à la mairie).

- **La commune va solliciter auprès de l'association de la Sauvegarde de l'Art Français, une subvention pour la réalisation de l'ensemble des travaux de restauration de l'église.**

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier de demande de subvention et solliciter auprès de l'association de la Sauvegarde de l'Art Français une ou plusieurs subventions pour l'ensemble de ces travaux.

**Après en avoir débattu, et à l'unanimité, les membres du conseil :**

- **Sollicitent une subvention la plus élevée possible pour les travaux de restauration de l'église auprès de l'association de la Sauvegarde de l'Art Français.**
- **Autorisent le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents s'y référant.**

#### **4. FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CDCLA**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;
- Vu la délibération n° 97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l'approbation du règlement d'attribution ;

Le Maire expose que, dans une volonté d'accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d'apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Le projet présenté doit obligatoirement répondre aux deux objectifs fixés par la Communauté de communes que sont l'amélioration du cadre de vie de la commune et la prise en compte du développement durable tels que présentés dans la convention relative au versement de fonds de concours.

Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Ce fonds de concours finance l'achat d'un équipement ou la réalisation d'un aménagement contribuant à l'amélioration du cadre de vie de la commune et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

- **Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour le remplacement des luminaires afin de mettre en place un système de pilotage à distance de l'éclairage public, représentant un montant total de 36 248,88€ HT, auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document y afférent.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h

L'ordre du jour étant épuisé, il est passé à la réunion de conseillers.

## *Réunion de conseillers*

Cette réunion a été l'occasion de commenter les comptes 2023 et de faire un panoramique des investissements en cours de ceux prévus pour 2024 et au-delà. Enfin, les conseillers ont abordé les moyens à mettre en œuvre pour contrôler et limiter les meublés touristiques. Le sujet est sensible mais le phénomène grandissant des locations saisonnières à court terme sur les plateformes dédiées entraîne un manque de logements à proposer à la location pour les personnes souhaitant s'installer en résidence principale sur la commune.

### **a. Les investissements en cours**

#### **a. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Pour rappel :

- Le dossier global de défense extérieure contre l'incendie de la Commune a été validé par le Conseil Municipal au cours de l'année dernière.
- Les demandes de subventions ont été sollicitées et elles ont été obtenues auprès de l'Etat (DETR + fonds verts) et du Conseil Départemental.
- Le déploiement est en cours :
  - quatre sites ONF à proximité des habitations ont été répertoriés, le géomètre a été mandaté et les plans d'implantation pour les citernes souples ont été réalisés, les conventions d'occupation du sol avec l'ONF devraient être signées prochainement.
  - Les citernes ont été commandées auprès du Département.
  - Pour Croix-Mesnil, les Maisons Blanches et Le Besguay – nous sommes dans l'attente du calendrier du SIAEPAP pour le changement des canalisations afin de poser des poteaux incendie.

#### **b. La vidéoprotection**

Pour rappel :

- comme pour le dossier de la DECI, nous sommes dans la phase du déploiement.
- Les travaux se poursuivent et devraient être achevés avant la saison estivale.

### **c. Dispositif de baisse d'intensité de l'éclairage public**

- Ce projet sera mis en place dès que la dernière tranche de changement des luminaires en platine « LED » sera réalisée par le SIEGE.
- Pour ce dossier, la demande de subvention auprès de l'Etat (fonds vert) a été demandée et obtenue (60%) sur un montant HT s'élevant à 21.406,00€

## **b. Les investissements à venir pour 2024**

### **a. L'éclairage public**

Ainsi que nous en avons déjà parlé, nous souhaitons pouvoir installer dans les armoires électriques, un dispositif qui permet de baisser l'intensité de l'éclairage public.

Pour que ce dispositif soit homogène et réparti de façon uniforme sur l'ensemble de la Commune, il faut terminer d'équiper tous les réverbères d'un éclairage LED sous forme de platine et pas en ampoule.

Il nous reste à changer encore quelques réverbères en cœur de bourg et aux Taisnières, ainsi qu'au Val Soret.

Pour information le montant global s'élève à 43.500,00€ dont 24.666,00€ sont pris en charge par le SIEGE, le surplus soit 18.834,00€ restant à la charge de la Commune.

### **b. la réhabilitation des locaux communaux**

- Le local allée des tilleuls (ancien tri postal)  
Transformation de ce local (50m<sup>2</sup> environ) en salle de réunion et salle informatique.  
Travaux : pose de cloisons, sol, peinture, électricité pour un montant de 17.800€ HT.
- Le local rue froide (ancien garage des services techniques)  
Transformation de ce local pour le stockage du matériel du comité des fêtes et nouveau local poubelle.  
Travaux : changement de la porte d'entrée, réfection du sol, isolation des murs en périphérie et réfection du plafond, électricité, pour un montant de 34.000€ HT.
- Le local situé aux Taisnières (ancienne maison des associations)  
Transformation de ce local pour la création d'une maison d'assistantes maternelles.  
Travaux : cloisons, électricité, huisseries, rideaux d'occultation, plomberie peinture pour un montant de 30.000€HT  
Travaux extérieurs : Renaturation de l'ancienne cour de l'école et création d'un jardin enherbé, pour un montant de 27.000€HT

Les demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la CAF (caisse d'allocations familiales). Nous sommes dans l'attente des retours.

## **c. Les investissements pour 2025 et plus**

### **a. Les travaux de restauration de l'église Saint-Denis :**

Compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser, il est prévu de les exécuter en trois tranches. Elles s'échelonnent en 2025, 2026 et 2027.

- La première tranche est estimée à 150.000€ HT.
- La seconde et troisième tranche sont estimées chacune à 150.000€ également.

Cet édifice étant classé, il est ici rappelé que les demandes de subventions seront à adresser avant le 30 juin 2024, à l'Etat (DRAC) – Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Normandie) et au Conseil Départemental.

Parallèlement, une souscription est lancée avec le concours de la Fondation du Patrimoine et les Amis de Lyons.

Un dossier de demande de subvention sera déposé très prochainement auprès de l'Association de la Sauvegarde de l'Art Français.

#### **b. Les travaux de restauration du monument aux morts cantonal.**

Aujourd'hui ce monument est classé. Au même titre que l'église pour les démarches administratives (*diagnostic d'un architecte du patrimoine, lettre d'intention de la DRAC, demande d'aides financières auprès de la DRAC et du Département, Fondation du Patrimoine,...*) nous entamerons au cours du deuxième semestre de l'année 2024, les démarches auprès des partenaires institutionnels et des missions auprès de l'architecte du patrimoine pour la constitution d'un dossier.

#### **d. Un meilleur contrôle des meublés touristiques**

Contexte: La Commune se voit confronter à un phénomène grandissant, celui des locations saisonnières à court terme (dits meublés touristiques) sur les plateformes dédiées. Cette situation entraîne un manque de logements à proposer à la location pour les personnes souhaitant s'installer en résidence principale sur la commune.

Piste de réflexions : Les articles L.324-1-1 et L 324-2-1 du Code du tourisme prévoient des mesures d'encadrement de la location de meublés touristiques par la mise en œuvre d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme sous réserve d'avoir adopté, au préalable, une procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

Procédure: Cette procédure doit être justifiée par un strict motif d'intérêt général, être proportionnée et non discriminatoire. Elle doit être justifiée par un contexte de tension locale sur le marché du logement faisant obstacle aux logements adaptés aux ressources financières des ménages.

Concrètement, la mise en place de cette procédure emporte un système d'autorisation de la transformation de tout logement meublé de tourisme.

La commune dispose ainsi d'un levier permettant de protéger l'habitat permanent.

En complément de cette procédure d'autorisation, un numéro d'enregistrement pourra être mis en place par délibération du conseil municipal. Ce numéro doit être demandé pour toute location d'un meublé de tourisme et le demandeur doit détenir un numéro pour chaque bien mis en location.

Le non-respect de la procédure est passible d'une amende de 5.000€ pour le loueur et 12.500€ pour les plateformes de location.

Au surplus, au titre de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) le non-respect, par le loueur, de la procédure de changement d'usage est passible d'une amende de 50.000€ par local et de 1.000€ d'astreinte par jour et par m<sup>2</sup> jusqu'à ce que le local soit rendu à son usage d'habitation.

Au titre de l'article L.631-9 du CCH, la décision d'instaurer une procédure de changement d'usage relève du Préfet sur proposition du maire de la Commune.

Trois étapes sont alors nécessaires à la mise en place de la procédure de changement d'usage :

- a. La commune doit solliciter l'accord du préfet en objectivant sa demande et en la justifiant par les données suivantes :
  - i. prix de l'immobilier ou des loyers particulièrement élevés par rapport à des communes comparables ou par rapport aux revenus des ménages.
  - ii. difficultés d'accès au logement pour des publics particuliers (bénéficiaires de l'aide au logement etc...)
- b. Le préfet rend un avis conforme sur la demande.
- c. la communauté de communes Lyons Andelle, compétente en matière de plan local d'urbanisme, doit prendre une délibération motivée instaurant ces changements d'usage.

Avant toute prise de décision, il conviendra de s'assurer du caractère nécessaire et proportionné d'une telle mesure. A ce titre, les services de l'Etat nous accompagneront afin d'examiner les points suivants :

- l'évolution constatée du nombre de résidence secondaire en meublé de tourisme,
- l'évolution des prix de vente des biens sur la commune,
- dresser un état des lieux sur la demande de logement social.

Il est ici précisé que les meublés de tourisme disposant actuellement d'un numéro d'enregistrement devront se conformer aux nouvelles dispositions qui seront mises en place par le conseil municipal.



## Réunion du 23 février 2024

Cette réunion a été l'occasion de revenir sur les comptes 2023. Ces comptes font ressortir un besoin de financement en section investissement de 288 K€ qui seront couverts par l'excédent de fonctionnement de 411K€. Un excédent de 123 K€ sera donc reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ligne R002.

Un point a été fait sur les restes à réaliser (RAR) de 2023 en 2024 (DECI et Vidéoprotection); les chiffres ont été affinés concernant les investissements programmés en 2024. Nous avons également fait le point sur l'avancement des demandes de subventions.

Enfin un état des emprunts et de la trésorerie de la commune a été présenté et commenté. Il n'est pas prévu de nouveaux emprunts en 2024.

Nous sommes revenus sur le recensement des habitants de la commune qui s'est déroulé d'une façon exemplaire et rigoureuse. En effet, l'INSEE a indiqué n'avoir enregistré qu'un taux de 2% de FLNE (fiches mal renseignées). Ce taux était de 11% lors du précédent recensement. M. le Maire félicite Cynthia Verdier pour son investissement personnel ainsi que les personnes ayant accepté d'être agents recenseurs auprès des 487 maisons de la commune.

## Réunion du 8 mars 2024

Cette session a permis de clôturer les comptes 2023 qui sont en ligne avec le compte administratif qui sera voté lors de la prochaine séance du conseil.

Partant de ces résultats, le budget primitif a été présenté et discuté afin de donner lieu au vote prochain du 29/03/2024.

Puis il a été débattu des sujets à aborder au prochain conseil, à savoir :

- 
- 
- desquelles nous avons affiché puis diffusé via « panneau pocket » un appel à contributions.
- L'avancement du projet du 4 rue de la Rigole avec Mon logement 27 : les parties prenantes au projet se sont mises d'accord pour la construction de 11 logements (1 T4, 3xT3, 7xT2) dans des conditions de construction-rénovation conservant l'allure des façades sur rue.

- Le devenir de la maison Fouquet.
- La propriété Taalbi, vendue en 1982 par les époux Huchon et à l'abandon depuis de nombreuses années qui pourrait faire l'objet d'une procédure d'abandon de bien.

## Réunion de Conseil du 29 mars 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 2 février 2024.

Observation : Aucune

**Avis du conseil : cette résolution est votée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise en introduction que les membres du conseil se sont réunis à trois reprises depuis le début de l'année afin de clôturer les comptes 2023 et de préparer le budget 2024. Puis il ouvre la séance par **le premier point** à l'ordre du jour :

### **1. Vote du compte administratif 2023**

M. le Maire laisse la parole à M. François BALDARI pour présenter le compte administratif 2023.

<b><i>Fonctionnement</i></b>	<b>budgetisé</b>	<b>Réalisé en 2023</b>	
Recettes	1.110.917,11	1.026.297,65	
Dépenses	1.110.917,11	814.047,05	
Résultat 2023 (excédentaire)	-----	212.250,60	
Excédent cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	-----	198.825,11	
<b>Soit un total excédentaire cumulé au 31.12.2023</b>	-----	<b>411.075,71</b>	

<b><i>Investissement</i></b>	<b>budgetisé</b>	<b>Réalisé en 2023</b>	
Recettes	989.754,58	450.654,53	
Dépenses	989.754,58	430.545,02	

<b>Investissement</b>	budgétisé	Réalisé en 2023	
Résultat 2023 (excédentaire)	-----	+20.109,51	+20.109,51
Déficit cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	-----	-86.961,70	-86.961,70
<b>Soit un solde cumulé déficitaire au 31/12/23</b>	-----	<b>-66.852,19</b>	<b>-66.852,19</b>
RAR dépenses		-430.249,69	
RAR recettes		+209.425,00	
<b>Solde déficitaire des restes à réaliser</b>		<b>-220.824,69</b>	<b>-220.824,69</b>
<b>Soit un besoin de financement en section investissement</b>			<b>-287.676,88</b>

Eu égard aux résultats ci-dessus détaillés, on a donc un besoin de financement en section d'investissement de 287.676,88€.

Une partie de l'excédent de fonctionnement de 411.075,71€ est donc affectée pour couvrir ce besoin :

$$\begin{aligned}
 &+ 411.075,71 \text{ €} \\
 &- \underline{287.676,88\text{€}} \\
 &= + 123.398,83\text{€}
 \end{aligned}$$

**Il reste donc un excédent de fonctionnement cumulé de 123.398,83€ reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Après avoir présenté le compte administratif aux membres du conseil et avoir invité conformément à la loi, M. le Maire à quitter la salle, Monsieur F. Baldari met aux voix le compte administratif 2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

M. le Maire est rappelé pour poursuivre la séance de conseil municipal. Il reprend le déroulé de la réunion en remerciant les membres du conseil.

## **2. Vote du compte de gestion 2023.**

Après l'approbation du compte administratif 2023, le compte de gestion est présenté aux membres du conseil municipal pour approbation.

Pour information, les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ainsi que le résultat des restes à réaliser au titre de l'année 2023, sont identiques aux résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

**Cette résolution est approuvée à l'unanimité.**

Puis, il est procédé à la signature des comptes administratif et de gestion par les membres du conseil municipal.

### **3. Affectation des résultats.**

M. le Maire donne la parole à Mme PLESANT, secrétaire de Mairie pour la présentation de l'affectation des résultats.

Pour l'affectation des résultats, il convient d'évaluer les résultats de chaque section afin de déterminer le besoin ou la capacité de financement de la section d'investissement.

En effet, si on obtient un besoin de financement en section d'investissement, c'est-à-dire un déficit, alors c'est l'excédent de résultat de la section de fonctionnement qui viendra abonder et couvrir ce déficit en section d'investissement.

Pour rappel : Le résultat de la section d'investissement 2023 est excédentaire de : +20.109,51€.

Le déficit cumulé s'élève à : - 86.961,70€, soit un solde négatif de : -66.852,19€.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à -430.249,69€ et les recettes à +209.425,00€, soit une différence de - 220.824,69€

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève à :  
-66.852,19 (+) -220.824,69€ = **- 287.676,88€**

#### 1° Détermination du résultat de chaque section :

Après avoir entendu les résultats 2023 du compte administratif et du compte de gestion,

A - Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi

Recettes de l'exercice 2023            +1.026.297,65€

Dépenses de l'exercice 2023 :       - 814.047,05€

Excédent de l'exercice 2023 :       + 212.250,60€

Auquel s'ajoute

Excédent reporté (ligne R002 du BP 2023) : + 198.825,11€

**Soit un excédent cumulé au 31/12/23 :       + 411.075,71€**

B - Le résultat de la section d'investissement se présente ainsi

Recettes de l'exercice 2023 :       450.654,53€

Dépenses de l'exercice 2023 :       - 430.545,02€

Excédent d'exercice 2023 :       +20.109,51€

Déficit reporté du BP 2023 :       - 86.961,70€

Soit un déficit de :                       -66.852,19€

#### 2° Détermination du besoin ou capacité de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de 2023 (déficit) : - 66.852,19€

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : -430.249,69€

Reste à réaliser en recettes d'investissement : +209.425,00€

Soit ..... -220.824,69€ - 220.824,69€

**Soit un besoin de financement de la section d'investissement : - 287.676,88€**

### 3° Affectation du résultat

Résultat à affecter : + 411.075,71€

Couverture du besoin de financement en SI : - 287.676,88€

Solde disponible à affecter en section

de fonctionnement : +123.398,83€

#### **Ainsi seront inscrits sur le budget 2024 :**

- **Ligne R002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 123.398,83€**
- **Art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » : 287.676,88€**
- **Ligne D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 287.676,88€€**

Ceci exposé par Mme PLESANT, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour valider l'affectation des résultats tel qu'elle vient d'être expliqué.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **4. Vote des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que doit être voté avant le 15 avril 2024, même en cas de maintien, le taux des taxes et notamment le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour rappel et suite à la réforme de la taxe d'habitation (art 16 LFI 2020), le taux de la taxe d'habitation était gelé jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce taux de taxe d'habitation est intitulé désormais « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

**La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sera également calculée sur ce taux.**

Sur les délibérations de vote des taux des collectivités, doivent également apparaître les taux de la taxe foncière bâtie (TFB), le taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB), la taxe d'habitation (TH).

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année.**

En conséquence, il est ici statué les taux ci-après pour l'année 2024 :

- Taux de la taxe du foncier bâti : taux voté : 40,520%
- Taux de la taxe du foncier non bâti : taux voté : 49,749%

- Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : taux voté : 14,327%
- Taux de la taxe d'habitation sur les locaux vacants : taux voté 14.327%

**Cette résolution est votée par les membres du conseil à l'unanimité**

## **5. Vote des subventions pour l'année 2024 aux associations**

Préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2024, il est proposé de valider les subventions ci-après :

<b>Tiers</b>	<b>Montant proposé en 2024 (en €)</b>
FNACA de Lyons-Andelle	200
Fondation du patrimoine	75
Ass. Pomologique de Hte Normandie	60
Comité de jumelage	500
L'outil en main de l'Andelle	500
Les Amis de Lyons	500
Les restaurants du cœur	200
Route Normandie-Vexin	350
Association St Vincent de Paul	300
L'arbre à chat	100
Association Radio Vallée d'Avre	900
Tennis Club Lyonnais	500
Normandie Impressionniste	500
Amicale des sapeurs pompiers de Lyons	200
Comité des fêtes	2.700
Andel Handicap	200
Les Renards Lyonnais	500
Club informatique	50
Ass. Sources Andelle	200
Ass. Cantonale des pers du 3 <sup>ème</sup> âge	130
Les Amis du Château de Vascoeuil	60
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	90
HAUGR	50
Les Plus Beaux Villages de France	2.210
Fédération Stations Vertes	900
Bâtiment CFA Val de Reuil	

<b>Tiers</b>	<b>Montant proposé en 2024 (en €)</b>
Les amis de l'abbaye de Mortemer	76
Cercle Sportif Lyonnais	500
Association Souvenir de Mortemer	50
Les Fées Orientales	250
Ass. Commerçants de Lyons	500
Association des maires Lyons Andelle	289,20

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix**

## **6. Vote du budget primitif 2024**

Ainsi qu'il a été présenté en détail aux membres du conseil municipal, le budget primitif pour 2024, s'articule de la manière suivante :

- En section de FONCTIONNEMENT, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.005.364,83€
- En section d'INVESTISSEMENT, le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 786.112,58€

Pour réaliser le budget 2024, il a été retenu :

- de ne pas faire appel à l'emprunt.
- de maintenir la même fiscalité que l'année dernière et de ne pas l'augmenter.
- d'utiliser en investissement une somme de 22.500€ à prendre sur nos réserves d'un montant de 48.980€ - Réserves conservées et destinées pour des travaux d'amélioration de notre patrimoine bâti.

### **En section d'INVESTISSEMENT :**

Pour exécuter les investissements prévus cette année, la Commune a obtenu l'accord des subventions de l'Etat, pour :

- La vidéo protection urbaine
- La défense extérieure contre l'incendie
- La création de la MAM
- Le système de baisse d'intensité de l'éclairage public.

des subventions du Département pour :

- La vidéo protection urbaine
- La défense extérieure contre l'incendie
- Les travaux d'étanchéité à la sacristie
- Les travaux à l'école et la cantine (huisseries et éclairage)

des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de la MAM.  
des fonds de concours de la communauté de communes pour la DECI.

**En section de FONCTIONNEMENT**, les dépenses sont contenues :

Les charges de personnel mais aussi les charges à caractère général (électricité, combustible,...) les contrats de maintenance, les provisions pour les écoles, le service d'incendie départemental....., les dotations aux amortissement ou encore les intérêts de la dette.

Nos annuités d'emprunt baissent depuis 2020 passant ainsi de 66.194,55€ en 2020 à 56.982,66€ en 2023. (courbes et graphiques ont été remis aux conseillers lors des réunions précédentes).

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote de ce budget 2024.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.**

Dans la continuité du vote de ce budget, Monsieur le Maire revient sur les différents investissements bâtimentaires et d'équipements prévus cette année (hors restes à réaliser : DECI et vidéo protection) afin de les faire valider par le conseil municipal :

- a. Programme de changement d'éclairage public pour un montant de 18.834,00€. Dossier financé par fonds propres.  
Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à l'unanimité
- b. Travaux à l'école et à la cantine (huisseries et éclairage)  
Montant des travaux HT 23.236€ - Subvention obtenue du Département 6.970€  
Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à l'unanimité
- c. Réalisation de la MAM  
Montant des travaux H.T. 57.059€  
Subventions : Etat : 17.100€ - Caisse d'Allocations Familiales : 28.530€  
Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à la majorité des voix
- d. Réhabilitation local tri postal  
Montant des travaux H.T : 17.760€ -  
Dossier financé par fonds propres.  
Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à la majorité des voix
- e. Réhabilitation local rue froide  
Montant des travaux H.T. : 33.910€  
Dossier financé par fonds propres.  
Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à la majorité des voix



## **7. Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Ainsi qu'il en avait été convenu, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes cartes sur lesquelles figurent les « zone d'accélération pour les Energies Renouvelable – ZAEnR », ainsi que les types d'énergies retenus.

Préalablement à notre réunion de conseil, il a été proposé à la population d'en prendre connaissance suite à une publication affichée en mairie et par une alerte sur la plateforme « panneau pocket », jusqu'au 21 mars 2024.

L'analyse des retours « population » a été faite.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- i. Statuer sur les différents types d'énergies renouvelables en fonction des zones retenues et notamment pour :
  - Le solaire photovoltaïque sur bâtiment,
  - La géothermie,
  - La méthanisation,
  - L'hydroélectricité,

Quant à l'éolien, aucune zone n'a été identifiée. Ce qui revient à dire qu'il n'est pas proposé par la municipalité de zones réservées pour l'éolien sur l'ensemble de la Commune.

- ii. De valider les zones figurant sur les cartes présentées.

M. le Maire tient à préciser que :

- La Commune pourrait ne pas proposer de zones, ni des types d'énergies renouvelables. Mais dans ce cas, les services de l'Etat pourraient (plus tard) nous en imposer et notamment de l'éolien.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation « automatique ». De même si un projet ne figure pas dans une zone identifiée, il pourra tout à fait être accepté. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ce qui est important, c'est de s'inscrire dans la démarche, de ne pas subir et de refuser des zones d'implantation pour l'éolien.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, réclame aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation de projets d'énergie renouvelables et des types d'énergie.

La Commune a l'obligation ensuite de transmettre la délibération relative à ces zones à la Préfecture.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées, telles qu'elles sont identifiées par types et par zones.

**Avis du conseil municipal : cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **8. Définition du projet d'aménagement et du développement durable (PADD)**

Il s'agit d'un document d'informations afin de mieux appréhender les questions sur le PADD. Les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance préalablement à la réunion de ce soir.

### **Le PADD en 3 questions**

#### **1. Qu'est-ce que le PADD ?**

→ **Un document de « projection », un projet intercommunal pour le futur du territoire.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le projet politique du PLUi. Élaboré par les élus des trente communes, il développe les grandes orientations du territoire en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, de commerces, de loisirs, de protection du paysage, d'environnement, etc. Pour cela, il doit tenir compte des lois et autres documents structurants à l'échelle régionale, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Pièce centrale du PLUi, il permet aux habitants de mieux comprendre les objectifs que se donnent les élus pour les 10 à 15 ans à venir.

Les objectifs définis se déclineront ensuite dans le zonage et le règlement écrit (ex : règles de construction) du PLUi.

#### **2. Que contient le PADD ? À quoi ressemble un PADD ?**

→ **Des objectifs politiques qui orientent les actions à venir, chacune d'entre elles étant déclinée pour apporter plus de précisions.**

Pour chaque thème traité (habitat, déplacements, économie, tourisme, patrimoine, équipement, paysages, réseaux, loisirs...), le PADD donne des orientations générales. Concrètement, il s'agit le plus souvent d'une phrase constituée d'un verbe d'action et d'une thématique, par exemple « *préserver les ressources naturelles* » ou bien encore « *renforcer la dynamique économique en centre-bourg* ». Chacune de ces grandes orientations est ensuite déclinée en plusieurs sous-orientations qui viennent expliquer ou préciser l'idée générale. En application des exemples précédents, on pourrait ainsi retrouver en sous-orientations « *Favoriser la biodiversité en augmentant le linéaire de haies* », « *Garantir l'amélioration du fonctionnement des zones humides* » ou bien encore « *Faire connaître l'économie de proximité* ».

Le contenu du PADD doit être clair et concis, afin que chacun puisse comprendre le projet porté par le territoire. Il comporte le plus souvent une à deux cartes pour matérialiser les grandes tendances.

### **3. Comment le PADD va-t-il être rédigé ?**

→ **Sur la base des stratégies déjà définies, il est travaillé en ateliers par élus et concerté avec les habitants.**

Le PADD se nourrit des documents déjà applicables au territoire. Par exemple, les axes définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CDCLA adopté en juin 2021 doivent trouver un écho dans le PADD. Il s'agira de réaliser une compilation articulée des stratégies déjà définies en matière d'environnement, mais aussi en matière économique, touristique etc. et de définir le niveau de détails souhaité.

Au-delà de ces politiques déjà votées, les élus communaux travaillent en ateliers depuis le mois de décembre 2023, pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire. Cet exercice doit notamment prendre en compte le cadre réglementaire, et notamment la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette ». Il s'agit d'un objectif, fixé par la loi, afin de préserver les espaces naturels et leur rôle essentiel pour lutter contre les effets du changement climatique.

En parallèle, se tiennent des temps de concertation avec les habitants, comme au marché de Fleury-sur-Andelle le 13 février dernier. Les participants ont posé des questions et partagé leur vision pour l'avenir du territoire.

#### **Le rôle du Conseil Municipal dans la phase PADD**

Tout au long de l'élaboration du PLUi, et plus particulièrement du PADD, les binômes désignés par les conseils municipaux pour les représenter, se sont réunis lors d'ateliers de travail. C'est donc sur la base des réflexions et des positions issues de ces ateliers qu'un projet de PADD a été établi.

C'est sur la base de ce projet de PADD que les conseils municipaux devront tenir un débat.

Ce point devra obligatoirement figurer à l'ordre du jour des conseils municipaux de chaque commune, entre le 29 avril et le 14 juin 2024. Il ne s'agit pas d'un vote, mais d'un débat qui doit permettre de garantir le caractère consensuel du document.

Ayant participé aux ateliers de construction du PADD, les binômes municipaux pourront présenter les objectifs du PADD.

Les délibérations de chacun des trente conseils actant de la tenue des débats devront ensuite être transmises à l'intercommunalité qui organisera à son tour un débat lors du conseil communautaire du 04 juillet 2024. Lors de ce conseil, et sur la base des observations recueillies en communes, il sera possible de modifier le contenu du projet de PADD présenté en conseils municipaux.

Après le débat en conseil communautaire, les grandes orientations seront figées pour l'ensemble de la démarche. Les objectifs attachés à chaque orientation pourront, quant à eux, faire l'objet de précisions jusqu'à l'approbation du PLUi. À compter de ce moment, l'élaboration de la partie réglementaire du PLUi (zonage et règlement écrit) pourra débuter.

Ceci exposé, les membres du conseil municipal prennent acte de ce document d'informations. (pas de délibération).

## **9. La propriété TAALBI à Lyons-la-Forêt**

Présentation de la propriété : Il s'agit de l'ancien hôtel des Remparts ravagé par un incendie dans les années 2000.

Il ne subsiste que quelques murs en périphérie, le tout est recouvert de végétation.

Ce bien est cadastré section AC numéros 82 et 83 pour une contenance totale de 01 hectare 26 ares 02 centiares (12.602m<sup>2</sup>) et figure en zone N et Nh au Plan Local d'Urbanisme.

Il est en « état d'abandon manifeste » depuis de très nombreuses années.

La municipalité a la possibilité d'entamer une procédure d'expulsion tel qu'il est précisé au code général des collectivités territoriales dans le cadre des biens à l'abandon manifeste.

Procédure : Dans un premier temps, la commune doit amener le propriétaire à se manifester.

Sur les conseils de la DGFIP, un RAR a été adressé le 19 janvier dernier au propriétaire à l'adresse connue au cadastre. Ce recommandé est revenu avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

La procédure de déclaration des biens en état d'abandon manifeste a été créée pour aider les communes dans leurs efforts de réhabilitation du patrimoine local.

Pour pouvoir entamer une telle procédure, le conseil municipal doit délibérer dans ce sens.

Ceci exposé, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager cette procédure et de lui donner pouvoir pour signer tous documents à cet effet.

**Avis du Conseil Municipal : Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **10. La propriété Fouquet**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la maison « Fouquet » situé 14, Place Benserade. Après avoir acheté cette maison en juillet 2022, la municipalité a engagé, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » plusieurs études et diagnostics de préfaisabilité urbaine (logements en location), technique et économique (commerces et logements), auprès de différents organismes :

- L'Etablissement Public de Normandie (EPFN),
- Le Cabinet d'architecture « Atelier Charvet »,
- La Foncière de Normandie,
- Des organismes de « bailleurs sociaux ».

Ces études, qui ont été intégralement subventionnées, nous appellent à la plus grande prudence, sur le coût d'un investissement trop onéreux et une « rentabilité » qui resterait fragile et déficitaire.

Compte tenu des différentes analyses financières et techniques, il apparaît plus pertinent de mettre ce bien en vente.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal :

Après en avoir débattu,

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

-0-0-0-0-0-0-

*Pages suivantes : présentation du budget primitif 2024 par chapitre*

## BP 2024 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Propositions	Observations
	<b>CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	288 237,39	319 384,93	
	<b>CHAP 012 - CHARGE DU PERSO. ET FRAIS ASSIMI</b>	270 897,43	285 050,00	
	<b>CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURA</b>	213 645,61	242 933,20	
	<b>CHAP 66 - CHARGES FINANCIÈRES</b>	8 523,08	7 930,00	
	<b>TOTAL DES DÉP RÉELLES</b>	<b>781 303,51</b>	<b>855 298,13</b>	
	<b>CHAP 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT E</b>	32 743,33	26 918,79	
	<b>CHAP 014 - ATTENUATION DE CHARGES</b>		766,00	
	<b>CHAP 023 - VIRT À LA SECTION D'INVESTISSEME</b>		122 381,91	
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>32 743,33</b>	<b>150 066,70</b>	
	<b>D002 - RÉSULTAT REPORTÉ</b>		0,00	
	<b>TOTAL DES DÉP. DE FONCT. CUMULÉES</b>	<b>814 046,84</b>	<b>1 005 364,83</b>	

## BP 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Propositions	Observations
	CHAP 013 - ATTENUATIONS DE CHARGE	0,00	0,00	
	CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	65 074,04	71 500,00	
	CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	59 193,77	58 325,00	
	CHAP 731 - IMPOSITIONS DIRECTES	394 296,27	415 471,00	
	CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	250 573,10	249 937,00	
	CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	243 976,96	86 131,00	
	CHAP 76 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	8,63	5,00	
	CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	600,00	0,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 013 722,77</b>	<b>881 369,00</b>	
	CHAP 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS	11 957,00	597,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>11 957,00</b>	<b>597,00</b>	
	<b>R002 - RÉSULTAT REPORTÉ</b>		<b>123 398,83</b>	<i>Excédent de fonc. Au 1er janv 2024</i>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT CUMULÉES</b>	<b>1 025 679,77</b>	<b>1 005 364,83</b>	

**BP 2024 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap/ Art	Libellé	Pour mémoire -	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL (RAR + propositions)
<b>CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>72 593,31</b>	<b>11 746,09</b>	<b>14 720,00</b>	<b>26 466,09</b>
2031	Frais d'étude	72 218,45	11 746,09	14 720,00	26 466,09
2033	Frais d'insertion	374,86	0,00	0,00	0,00
<b>CHAP 204 - SUBV. D'ÉQUIPEMENTS VERSEES</b>		<b>649,95</b>	<b>0,00</b>	<b>18 834,00</b>	<b>18 834,00</b>
2E*06	Subv. D'équip. Versées - GFP de rattach	649,95	0,00	18 834,00	18 834,00
<b>CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>295 099,79</b>	<b>*****</b>	<b>*****</b>	<b>620 904,60</b>
2121	Plantations arbres et arbustes	6 046,69	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	55 826,97	0,00	10 000,00	10 000,00
21311	Hôtel de ville	4 799,66	0,00	26 511,00	26 511,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	27 900,00	27 900,00
21318	Autres bâtiments publics	16 190,40	0,00	0,00	0,00
21351	Aménagements bâtiments publics	0,00	0,00	131 090,00	131 090,00
2152	Installations de voirie	194 657,02	0,00	0,00	0,00
21568	Outillage et Matériel de défense civile	3 266,40	392 467,60	1 600,00	394 067,60
21578	Matériel de voirie	5 707,38	0,00	5 300,00	5 300,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	1 619,88	0,00	0,00	0,00
217533	Installations sur réseaux câblés	0,00	26 036,00	0,00	26 036,00
2E*06	Autre matériel et outillage de voirie	786,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	4 421,43	0,00	0,00	0,00
21841	Mobilier	1 777,96	0,00	0,00	0,00
<b>CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>46 775,65</b>	<b>0,00</b>	<b>52 458,70</b>	<b>52 458,70</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>415 118,70</b>	<b>430 249,69</b>	<b>288 413,70</b>	<b>718 663,39</b>
<b>CHAP 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFÈRES</b>		<b>11 957,00</b>	<b>0,00</b>	<b>597,00</b>	<b>597,00</b>
<b>CHAP 041 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFÈRES</b>		<b>3 469,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISS.</b>		<b>15 426,32</b>	<b>0,00</b>	<b>597,00</b>	<b>597,00</b>
<b>RESTES A RÉALISER N-1</b>			<b>430 249,69</b>		
<b>D001 - RÉSULTAT REPORTÉ DU 31.12.23</b>				<b>66 852,19</b>	<b>66 852,19</b>
<b>TOTAL DES DÉP D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>		<b>430 545,02</b>	<b>430 249,69</b>	<b>355 862,89</b>	<b>786 112,58</b>



## BP 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap/Art	Libellé	Pour mémoire - Réalisations N-1	Restes à réaliser	Propositions	TOTAL
<b>CHAP 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES</b>		67 979,43	0,00	355 676,88	355 676,88
<b>CHAP 13 - SUBV. D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>		346 462,45	209 425,00	71 773,00	281 198,00
1321	Subv. Investissement - État	218 673,45	112 920,00	29 900,00	142 820,00
1323	Subv. d'investissement - Département	127 789,00	96 505,00	10 343,00	106 848,00
13251	Subventions d'investissement - Comcom	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
1328	Subv. Équipements	0,00	0,00	28 530,00	28 530,00
<b>CHAP 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHAP 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISA</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		414 441,88	209 425,00	427 449,88	636 874,88
<b>CHAP 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTR</b>		32 743,33	0,00	26 855,79	26 855,79
<b>CHAP 021 - VIRT DE LA SECTION DE FONCT</b>				122 381,91	122 381,91
<b>CHAP 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>		3 469,32	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISS.</b>		36 212,65		149 237,70	149 237,70
<b>RESTES A RÉALISER N-1</b>			209 425,00		
<b>R001 - RÉSULTAT REPORTE</b>					0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVEST CUMULÉES</b>		450 654,53	209 425,00	576 687,58	786 112,58